

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Portant réglementation temporaire  
de la circulation rue Barabin**

JYR/AP/JFL  
AMT-2024-098

Le Maire de Surgères,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,  
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,  
Vu la DP n° 01743423A0224 accordée par la mairie de Surgères,  
Vu la demande reçue de l'entreprise JPA OLIVIER BTP en date du 07 juillet 2024,  
Considérant que pour permettre la réfection d'une toiture, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article premier :**

**Rue Barabin.**

**La pose d'un échafaudage est autorisée sur la façade de l'école Jeanne d'Arc.  
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :  
La chaussée sera rétrécie et signalée par panneaux conformes à la réglementation.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

**Article deux :**

**Ces dispositions s'appliqueront du 08 juillet 2024 au 12 aout 2024 inclus et suivant l'avancement du chantier.**

**Article trois :**

**La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise.  
L'éclairage de nuit est obligatoire.  
Une signalisation sera mise en place pour inciter les piétons à changer de trottoir.**

**Article quatre :**

**Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :**  
- JPA OLIVIER BTP,  
- Le Service de la Police municipale,  
- Le Service du Centre Technique Municipal,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 09 juillet 2024.  
L'Adjoint au maire

**Jean-Yves ROUSSEAU.**

